

Mairie de Mirefleurs
Esplanade George Onslow
63730 MIREFLEURS
04 73 39 94 21

DICRIM

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs



Les risques majeurs à Mirefleur



Inondation



Rupture de
barrage



Feu de
forêt



Mouvement
de terrain



Sismicité



Risque
météorologique

Sommaire



Inondation

Page 4



Rupture de

Barrage

Page 9



Feu de
Forêt

Page 10



Mouvement
de terrain

Page 12



Sismicité

Page 14



Risque

Météorologique

Page 15

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles.

Les risques naturels : inondations, mouvements de terrain, séismes, tempêtes, feux de forêts, avalanches, cyclones et éruptions volcaniques.

Les risques technologiques : d'origine anthropique (dus à l'homme), ils regroupent les risques industriels, nucléaires, les ruptures de barrage.

Les risques de transport de matières dangereuses : par routes, autoroutes, voies ferrées et par canalisations.

Pour en savoir plus

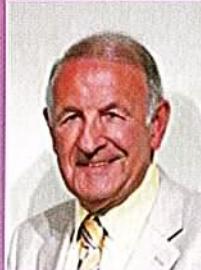
Consultez le portail ministériel dédié à la prévention des risques naturels et technologiques :
www.prim.net

Critères qui caractérisent un risque majeur

Deux critères caractérisent le risque majeur

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques et de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats), aux mouvements sociaux (émeutes), qui ne sont pas traités dans le DICRIM.



Le mot du Maire

Aucune commune n'est à l'abri d'une catastrophe. Qu'il s'agisse d'inondations, d'éboulements de terrain, d'avalanches, de feux de forêts, les habitants sont exposés à un large éventail de risques et de menaces.

Pour y faire face, les pouvoirs publics disposent d'outils législatifs et réglementaires. En vertu de ses pouvoirs de police, le maire est responsable de la transmission de l'alerte aux habitants, de l'organisation des premiers secours et de l'accueil des sinistrés. Il agit en concertation avec les services de secours, les forces de l'ordre et le Préfet.

La sécurité des habitants de Mirefleurs est l'une des préoccupations majeures des élus. C'est pourquoi et conformément au cadre législatif en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune mais aussi des consignes de sécurité à connaître en cas d'évènements. Il recense également les actions menées afin de réduire, voire de maîtriser, de la meilleure façon, les conséquences de ces risques.

Il convient de ne pas se laisser dépasser par les évènements, la gestion d'une crise constitue toujours un défi.

Ce document est un outil d'information préventive. Ses principaux objectifs sont de vous :

- informer des risques majeurs susceptibles de concerter Mirefleurs
- faire part des mesures prises par la municipalité pour maîtriser les risques
- donner des consignes si une catastrophe se produit

La commune établira à cet effet un plan communal de sauvegarde (PCS) prévu par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 afin de coordonner l'action des personnels communaux et des intervenants extérieurs.

La préparation aux situations de crise passe par la sensibilisation et l'information des habitants. En cas de sinistre, les conséquences humaines seront de moindre gravité si la population a pris conscience des risques qui pèsent sur elle.

Je vous invite à lire attentivement ce document et à le conserver en espérant qu'il ne sera jamais mis en pratique.



Le Maire,
Alain HEBRARD.

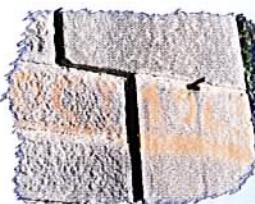
Inondation



L'Allier

Le risque

Le risque d'inondation sur la commune de Mirefleurs est lié aux crues de l'Allier. Il s'agit d'inondations de plaine dont l'intensité d'aléa est forte, mais une partie relativement faible du territoire est concernée.



L'historique des crues

Date	Type de crue
Novembre 1790	Crue historique la plus importante
Mai 1856	Crue majeure du XIX ^e siècle
Septembre 1866	Crue de référence
Septembre 1875	Crue majeure du XIX ^e siècle
Octobre 1943	Crue majeure du XX ^e siècle
Décembre 1973	Crue décennale
Décembre 2003	Crue décennale

L'Atlas des zones inondables de l'Allier a été porté à connaissance en octobre 2005. La commune est soumise à la réglementation du PSS (Plan de Surface Submersible) « inondation de l'Allier ».

Ce PSS est un document instaurant une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation du sol. Il permet à l'administration de s'opposer à toute action ou ouvrage susceptible de faire obstacle au libre écoulement des eaux ou à la conservation des champs d'inondation.

Par ailleurs, le Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme a prescrit, par arrêté préfectoral du 15 novembre 2010, l'élaboration de trois Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) pour la rivière Allier.

Mirefleurs est concerné par la prescription du PPRI du Val d'Allier Clermontois.

Prévisions des crues

La procédure de vigilance des crues repose sur une attitude qui doit être adoptée par l'ensemble des acteurs susceptibles d'être affectés par les crues.

La surveillance est faite par le Service Vigilance des Crues (SVC) basé à la Direction Départementale de l'Équipement du Puy-de-Dôme (DDT).

Lorsque la cote d'alerte est atteinte en amont, le maire et les services de secours sont alertés par un message téléphonique émanant de la Préfecture. La population sur la zone concernée est prévenue de l'alerte en porte à porte.

Si besoin, le maire organise l'évacuation, l'hébergement et le ravitaillement des personnes.

Le public peut être renseigné :

- par un serveur téléphonique 08.25.12.02.85 ou 32.50
- par les sites internet <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr> ou <http://www.meteo.fr>

On peut aussi écouter FRANCE BLEU PAYS D'AUVERGNE (102.5 MHz). Alerte météo.

Météo France diffuse chaque jour une carte de vigilance à 6 h valable pour 24 h, identifiant 4 niveaux de vigilance départementale.

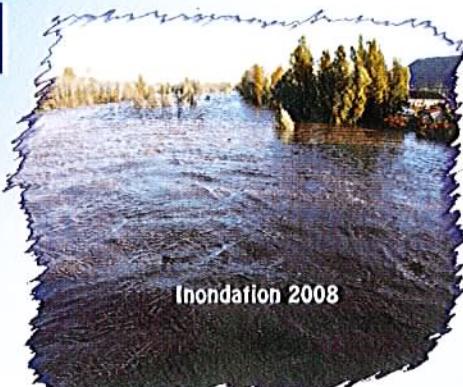


Rouge : risque de crue majeure, menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens

Orange : risque de crue génératrice de débordements importants pouvant avoir des conséquences sur la sécurité des biens et des personnes

Jaune : risque de crue avec montée rapide des eaux. Faire preuve de vigilance.

Vert : pas de vigilance



Inondation 2008

LÉGENDE

Limite spatiale de l'urbanisation

existante en zone inondable

- Centres urbains
- Zones d'activités
- Autres zones urbanisées

Autres enjeux

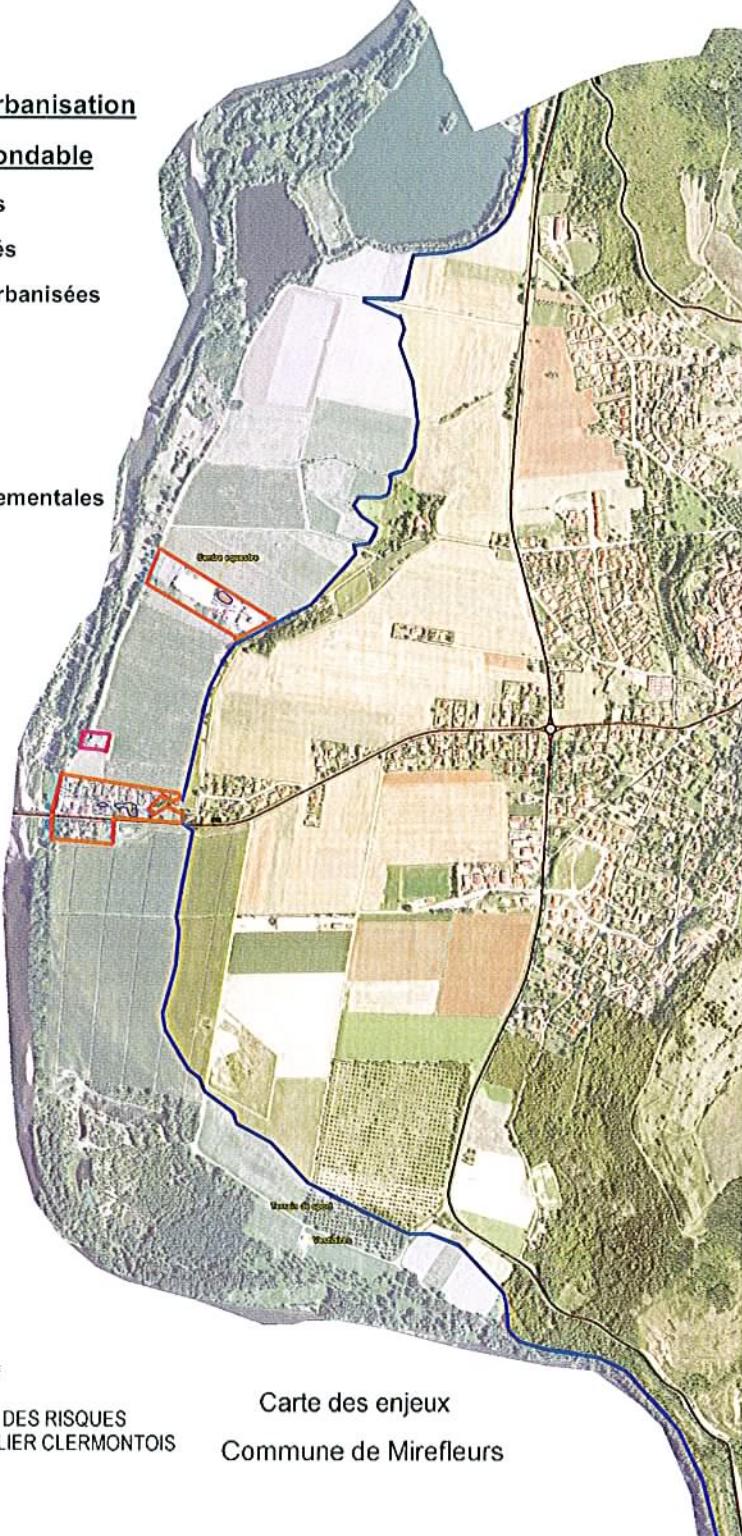
Mairie

— Routes départementales

—— Voie ferrée

Aléa

■ Zone inondable



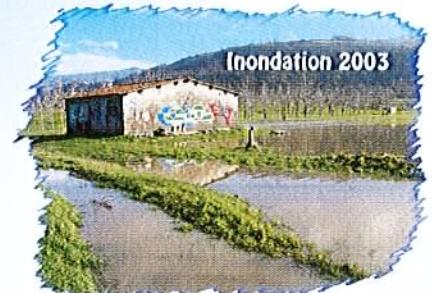
Carte des enjeux

Commune de Mirefleurs

Les zones sensibles

La carte fait apparaître les secteurs sensibles avec pour certains, l'existence d'un habitat ancien :

- le Bateau,
- Pomeix hors bâtiments,
- la Vergère,
- l'Albaret.



Dans la zone inondable sont identifiés :

- les **limites spatiales de l'urbanisation existante**,
- les **enjeux particuliers** comme les campings, terrains de sport, routes départementales, voies ferrées.

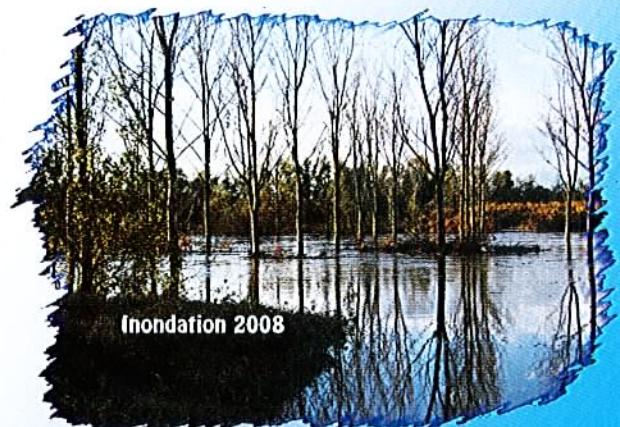
Pour Mirefleurs route départementale RD 751 et Maison de la Chasse.

Pour la limite spatiale de l'urbanisation existante sont distingués :

- les centres urbains (Mirefleurs pas concerné)
- les zones d'activités (exploitation agricole)
- les autres zones urbanisées (lieu-dit le Bateau jusqu'au chemin du Tourail environ – le centre équestre)

Les habitants sont les premiers informés lorsque les crues sont annoncées.

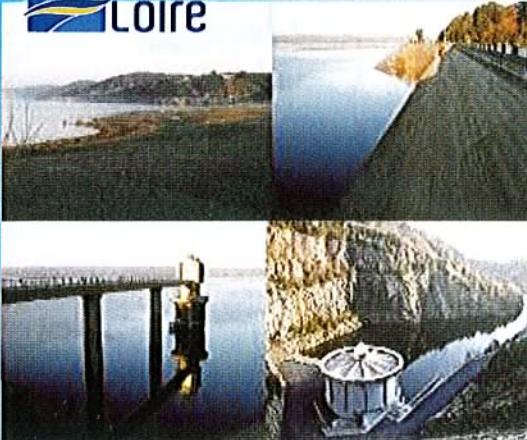
Les risques pour cet habitat demeurent en l'état actuel de la situation, relativement faibles.



Inondation



Rupture du barrage de Naussac



Le risque

Mirefleurs est soumis au risque de **rupture du barrage de Naussac**, situé en Lozère. Ce barrage soutient l'étiage de l'Allier pour l'agriculture et l'alimentation des nappes alluviales de l'Allier qui fournissent en eau potable nos communes.

Le risque de rupture (risque technologique) est très faible et les effets ne se feraient sentir chez nous que 15h après l'accident.

Cet ouvrage est régulièrement surveillé et une vidange du réservoir a lieu tous les dix ans avec un contrôle.

En cas d'alerte, les habitants doivent respecter les mêmes consignes qu'en cas d'inondation.

Comment agir ?

Les riverains sont prévenus par le garde champêtre ou téléphoniquement par la mairie.

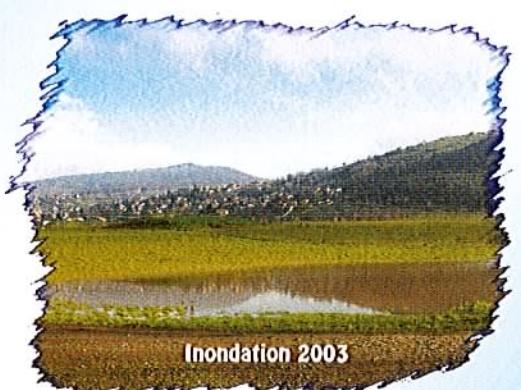
Les autres habitants sont informés par voie d'affichage sur la porte de la mairie (mobilisation éventuelle des responsables de la sécurité civile).

Les consignes en cas d'inondation

Avant la crue :

Mesure de sauvegarde des biens et des papiers personnels (argent, papiers, médicaments)

Mettre les produits dangereux hors d'atteinte afin d'éviter les risques de pollution de l'eau



Durant la crue :

- Se mettre en sécurité
- Couper gaz et électricité
- Evacuer après avoir reçu la consigne
- Ne pas marcher ni conduire dans les zones recouvertes par les eaux

Pour tous les habitants : ne pas circuler ni en voiture, ni à pied

dans les zones inondées. Interdiction d'occuper et d'utiliser les zones d'activités, de loisirs et de pêche.

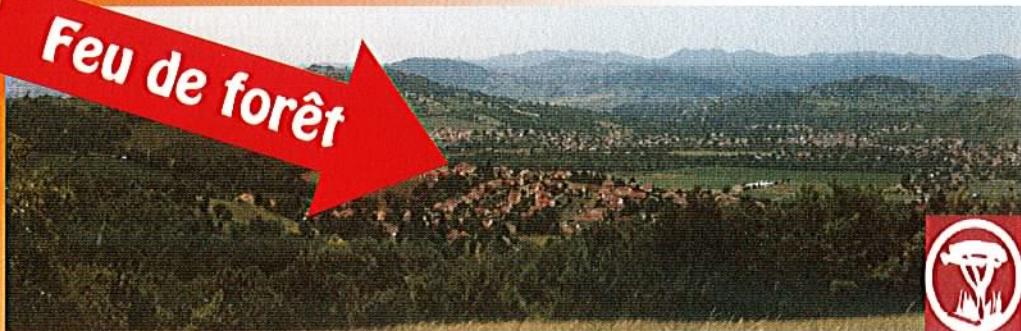
Qu'est-ce qu'un barrage ?

Un barrage est un ouvrage le plus souvent artificiel, généralement établi en travers d'une vallée, transformant un site naturel approprié en réservoir d'eau.

Les barrages ont plusieurs fonctions :

- La production d'énergie électrique
- La régulation des cours d'eau
- L'alimentation en eau des villes
- La lutte contre les incendies
- Le tourisme et les loisirs

Feu de forêt



Le risque

Aucun document n'identifie précisément les zones à risque.

Par conséquent, l'ensemble de la commune est concerné par l'aléa feux de forêt, ce dernier ne sera donc pas cartographié.

L'intensité d'aléa feux de forêt sur la commune de Mirefleurs semble faible.

Néanmoins, en raison de l'importance des bois sur le territoire communal (futaies de résineux, taillis simples et autres, soit 214 ha environ), il convient d'apporter la plus vive attention à tout incident pouvant déclencher un sinistre dans les zones concernées d'autant que certaines zones pavillonnaires en sont relativement proches.



La période la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols s'ajoutent les travaux en forêt ainsi que la circulation des promeneurs (chemins de randonnée).

Les mesures prises dans la commune

Les zones boisées se trouvent sous la surveillance du garde champêtre chef qui effectue régulièrement des tournées dans les espaces ruraux et peut donner l'alerte si des anomalies sont repérées.

Il faut respecter la réglementation relative à l'écoubage et prendre connaissance des activités que l'on rencontre dans les secteurs boisés.

Un Centre de Première Intervention (CPI) aujourd'hui départementalisé (SDIS) assure la défense contre les incendies ; il dispose de moyens d'information et de communication et peut être appuyé par les Centres d'Intervention (CI) et Centres de Secours (CS) du domaine d'intervention auquel il appartient.

Les zones pavillonnaires proches des zones forestières sont couvertes par des poteaux incendie vérifiés chaque année, dans le cadre d'un contrat par la Lyonnaise des Eaux, délégataire de service, dont le rapport est visé par les responsables du SDIS. Le Centre de Sapeurs Pompiers souhaite que les moyens d'intervention (véhicules) soient adaptés à la topographie de la commune pour des raisons d'efficacité.

Par ailleurs les forêts sont surveillées par l'Office National des Forêts. Chaque année les principales voies d'accès dans la zone forestière font l'objet d'un débroussaillage.

Les consignes

- Débroussailler autour des maisons
- Ne pas jeter de mégots dans la nature
- Eviter les feux de plein air (feux sauvages interdits)
- Réglementation des feux de plein air et de l'écoubage : voir législation en vigueur dans le département :
 - http://www.auvergne.pref.gouv.fr/protection_civile/regulations_specifiques/reglementation_feux.php
- S'éloigner des vents
- Si vous êtes témoin d'un départ de feu, prévenez les secours en appelant le 18, ou le 112 depuis un portable.



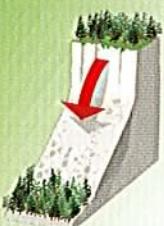
Mouvement de terrain



Liste des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	JO du
Tempête	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	27/05/1992	28/05/1992	04/02/1993	27/02/1993
Inondations et coulées de boue	09/06/1992	12/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
Inondations et coulées de boue	04/06/1992	06/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/1997	31/12/1998	16/04/1999	02/05/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	30/06/1990	09/10/2001	04/11/2001
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1991	31/03/1992	09/10/2001	04/11/2001
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1999	31/12/2000	09/10/2001	04/11/2001
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1996	31/12/1996	09/10/2001	04/11/2001
Inondations et coulées de boue	01/12/2003	05/12/2003	19/12/2003	20/12/2003
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2002	31/12/2002	25/08/2004	26/08/2004

Le risque



Il s'agit d'un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol.

La commune de Mirefleurs est soumise au risque de mouvement de terrain. L'intensité d'aléa est moyenne. Les principaux évènements ont eu lieu en 1856 et 1900 sans victimes mais avec dommages à des biens.

On note des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, ainsi que des coulées de boue dans certains secteurs.

Les mesures prises par la commune

Afin d'éviter les inondations provoquant des coulées de boue, la commune a réalisé des travaux d'assainissement importants à la suite de l'élaboration d'un schéma directeur en 2003-2004.

Les agriculteurs sont sollicités afin d'adapter leurs méthodes culturales et le P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) préconise, dans les zones constructibles, la récupération des eaux de la parcelle et l'oblige dans le dernier règlement de lotissement.

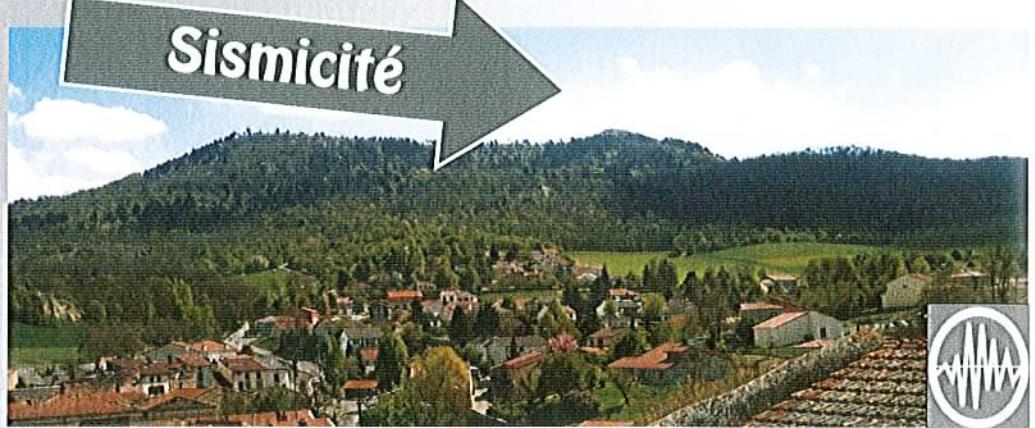


Les consignes

En cas de mouvements près des maisons, respectez les consignes suivantes :

- Fuir latéralement
- Sortir des maisons et ne pas y retourner
- Prévenir les autorités (mairie)
- Prévenir les secours : pompiers 18 ou 112





Sismicité

Le risque

D'après le décret du 14 mai 1991, la commune de Mirefleurs se situe dans une **zone de sismicité d'intensité très faible** (secousse légèrement ressentie).

Aucun séisme n'a été recensé dans la base nationale de données du BRGM. (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Le BRGM est l'établissement public de référence dans les applications des sciences de la terre pour gérer les ressources et les risques du sol et du sous-sol. Il existe sur le département un réseau de surveillance : <http://www.planseisme.fr>



Les consignes

- En cas de secousse dans la maison, **s'abriter le mieux possible**
- A l'extérieur, **s'éloigner des bâtiments**
- **Ne pas rentrer dans les maisons, ne pas téléphoner**
- **Ne pas aller chercher les enfants à l'école.** L'école s'occupe d'eux.
- En voiture s'arrêter loin des **bâtiments et des arbres**



Pour plus d'informations : www.meteo.fr

Risque météorologique

La vigilance

La vigilance météo mise en place par Météo France permet d'être alerté et de prendre les mesures préventives pour éviter d'être exposé à un phénomène dangereux.

	Pas de vigilance particulière		Soyez très vigilant : des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics
	Soyez attentif : si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.		Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes dangereux et d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics

Les niveaux de vigilance et les phénomènes météorologiques

Phénomènes	Vigilance Jaune	Vigilance Orange	Vigilance Rouge
Vent violent	Rafales généralisées de l'ordre de 80 à 100 km/h	Rafales généralisées de l'ordre de 100 à 130	Rafales généralisées supérieures à 130 km/h
Orage	Situations orageuses généralisées (cellules isolées)	Cellules ou systèmes orageux organisés	Au cas par cas sur observation de phénomène particulièrement violent
Pluie Inondation	Cumul en 24 h de l'ordre de 20 à 40 mm	Cumul en 24 h de l'ordre de 40 à 80 mm	Cumul en 24 h supérieur à 80 mm
Grand froid	Seuils établis précisément par département	Seuils établis précisément par département	Seuils établis précisément par département
Canicule	Grosses chaleurs	30°C en journée 20°C en nuitée pendant 3 jours	Etat de canicule sur plusieurs régions et durant plusieurs jours
Neige Verglas	Chutes de neige tenant au sol de manière locale et temporaire. Bruines ou pluies verglaçantes locales et temporaires	Chutes de neige généralisées de quelques cm Verglas généralisé	Chutes de neige intenses généralisées d'au moins 10 cm Verglas généralisé intense et durable

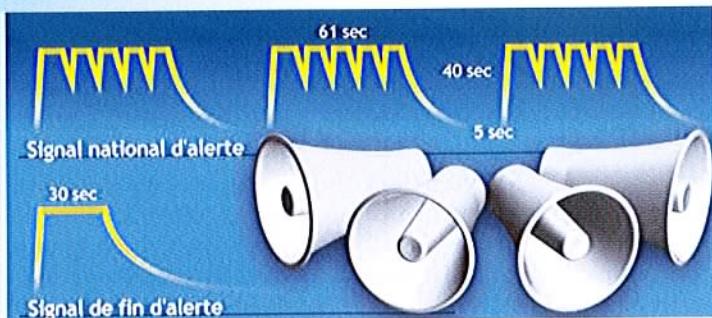
L'alerte

La sirène a pour but d'alerter la population en cas de danger immédiat.

L'alerte peut être donnée :

- par le garde champêtre chef,
- par les services techniques,
- par les responsables de la sécurité civile ou toute autre personne.

Le plus souvent les responsables de la sécurité civile utilisent une ou des sirènes mobiles.



Numéros utiles

Mairie de Mirefleurs : **04.73.39.94.21**

Préfecture : **04.73.98.63.63**

Sapeurs-Pompiers : **18 ou 112**

SAMU : **15 ou 112 depuis un portable**

Police Gendarmerie : **17**

Météo France : **0 892.680.263**

France Bleu Pays d'Auvergne : **120.5 MHz**